

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mardi 5 septembre 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour M^{me} Emilie Dionne M^{me} Marie-Claude Godin M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédrick Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débuter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

217-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 7 août 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

218-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

219-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 9 août 2023 au 31 août 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 31 août 2023 ainsi qu'au journal des salaires d'août 2023, le tout totalisant une somme de 582 637,69 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 719 167,46 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport financier et rapport du vérificateur externe - Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil le rapport financier consolidé de la Ville de La Pocatière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport du vérificateur pour la même période. Un avis public de ce dépôt a été publié le 28 août dernier. Copie de ces rapports sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes.

Deux documents ont été mis à la disposition des contribuables présents: Excédent de fonctionnement - Exercice terminé le 31 décembre 2022 et Renseignements complémentaires - Informations sectorielles consolidées - Situation financière par organisme au 31 décembre 2022. M^{me} Lemieux fait la lecture des éléments essentiels de ces documents.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Vincent Bérubé, maire, procède à la lecture et au dépôt de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport sera transmise à toutes les adresses postales du territoire de la Ville de La Pocatière et sera disponible au greffe pour toute personne intéressée.

État des immeubles pour lesquels des taxes imposées sont impayées - Dépôt

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, dépose l'état qu'elle a dressé des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 16 août 2023.

Adoption - Règlement numéro 10-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56, et de créer la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le premier projet de règlement numéro 10-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'entre les dépôts du premier et du second projet de règlement, des changements ont été apportés aux usages spécifiquement autorisés à la grille des spécifications numéro 18A prévue à l'Annexe II, selon lesquels le code 6541 a été ajouté et les codes 5413 et 7425 ont été modifiés par l'ajout d'une description. Un changement a également été apporté aux usages spécifiquement autorisés à la grille des spécifications numéro 6B prévue à l'Annexe III, selon lequel la ligne intitulée « Habitation multifamiliale sur le lot 6 597 731 seulement » a été retirée;

ATTENDU qu'entre le dépôt du second projet de règlement et l'adoption du règlement, un changement a été apporté pour corriger une coquille apparaissant aux caractéristiques du bâtiment principal à la grille des spécifications numéro 6B prévue à l'Annexe III, par lequel le nombre maximum d'étages a été diminué de 2 à 1;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 10-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

220-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 10-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rd19 à même une partie des zones Rd16, Ra59, et Ra56, et de créer la zone Ra84 à même une partie des zones Rd16 et Ra59, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 12-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 12-2023, soit, d'une part, de créer une zone unique correspondant à la partie du nouveau développement résidentiel du secteur de la rue du Verger qui est dédié aux résidences unifamiliales par l'agrandissement de la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la totalité de la zone Ra7 et, d'autre part, d'augmenter le nombre maximum d'étages autorisés dans cette zone Ra6 nouvellement agrandie.

Les zones visées par cette modification au règlement de zonage sont les zones résidentielles Ra5, Ra6 et Ra7. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Industrielle au nord-ouest, par la 2^e rue Guimond au nord-est, partie par la rue de la Pommeraie et partie par la rue de la Montagne au sud-est, et partie par la rue Hudon et partie par la route 230 au sud-ouest.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que ces dispositions, ou que l'une d'entre elles, soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 12-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 12-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 12-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

221-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 12-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés, soit adopté tel que rédigé.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 13-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 13-2023, soit la modification de l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites. L'article est modifié afin de permettre la réduction de l'écart entre les marges de recul qui dérogent aux marges de recul prescrites et ces dernières, tout en conservant l'objet originel de cet article, soit de réduire l'impact visuel que générerait l'obligation de se conformer aux marges de recul prescrites quand les bâtiments voisins ne s'y conforment pas. La rédaction de l'article a aussi été modifiée de manière à en faciliter la compréhension.

La modification au règlement de zonage est applicable à tout le territoire de la Ville de La Pocatière.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que ces dispositions, ou que l'une d'entre elles, soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 13-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 13-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 13-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

222-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 13-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites, soit adopté tel que rédigé.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 14-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 14-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 14-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 14-2023

223-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 14-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 14-2023

224-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 14-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 2 octobre 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Demande de dérogation mineure - 1004, 7e rue Sirois

CONSIDÉRANT que, le 2 juin 2023, M. Martin St-Pierre a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'élargissement de l'entrée charretière et le retrait correspondant de la bordure de rue au 1004, 7e rue Sirois, afin que ladite entrée atteigne une largeur totale de 7,2 mètres, dérogeant ainsi à l'article 3.5.2.4.2 du règlement de zonage numéro 21-90, lequel prévoit largeur maximale de 6,0 mètres pour un tel immeuble;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins:

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure pourrait causer un préjudice aux requérants;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 9-2023, adoptée le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, ni au cours de celle-ci, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

225-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1004, 7e rue Sirois, soit l'augmentation de la largeur autorisée de l'entrée charretière de 6,0 mètres à 7,2 mètres et le retrait de la bordure de rue sur une distance correspondante.

Conception et réalisation d'un skatepark – Modification de la résolution numéro 100-2023

226-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 100-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023, savoir :

- Par le changement, dans le corps du texte du premier alinéa de la partie résolution, de la société tributaire du contrat, 9113-3298 Québec inc., qui est remplacée par sa compagnie-soeur, 9265-7055 Québec inc.;
- Par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa de la partie résolution, des termes «
 payable à même le surplus libre de la Ville » par « payable à même les sommes que
 la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives
 et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre
 de la Ville »:

DE MODIFIER cette même résolution en remplaçant le certificat de la trésorière par ce qui suit :

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il
y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes
que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures
sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le
surplus libre de la Ville.

Conception et réalisation d'un skatepark - Travaux additionnels

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 100-2023, modifiée par la résolution numéro 226-2023, attribuant à la société 9265-7055 Québec inc. le contrat relatif à la fourniture des services requis pour la conception et la réalisation d'un nouveau skatepark;

ATTENDU que la Ville désire procéder à la construction d'un muret en béton afin de délimiter un corridor de circulation entre ledit skatepark et les terrains de tennis qui y sont attenants;

ATTENDU que le contrat pour la conception et la réalisation d'un nouveau skatepark a été octroyé de gré à gré et que la valeur de ce contrat modifée par l'ajout des travaux susmentionnés demeure en déçà du seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat daté du 18 août 2023;

227-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société 9265-7055 Québec inc., dans le cadre des travaux de conception et de réalisation d'un skatepark, le contrat relatif à la fourniture des services additionnels requis pour la construction d'un muret permettant de délimiter un corridor de circulation entre le skatepark et les terrains de tennis qui y sont attenants;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 10 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution et l'offre de service de l'entrepreneur fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Préparation et aménagement du terrain destiné au skatepark - Divers travaux

228-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau skatepark, les travaux requis pour la préparation du terrain, pour le retrait et la confection d'une bordure en ciment, pour la modification de la clôture entourant le terrain de tennis qui avoisine le skatepark, et pour l'achat de mobilier urbain, le tout tel que mentionné à la fiche synthèse de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, datée du 29 août 2023;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 43 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville;

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Travaux d'arpentage pour le lotissement du lot 6 386 321 du cadastre du Québec

229-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière octroie rétroactivement à Arpentage Côte-du-Sud inc. le contrat relatif au lotissement du lot 6 386 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, et décrète à cette fin une dépense de 12 654 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Travaux de réfection de la 6° avenue Pilote, de la 3° rue Fraser et de la 10° avenue Potvin – Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, attribué à Les entreprises JRMorin inc. le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la 6° avenue Pilote, de la 3° rue Fraser et de la 10° avenue Potvin, conforme aux plans et devis technique préparés par Bouchard service-conseil s.e.n.c. (dossier 2022-017);

CONSIDÉRANT la directive de chantier DC-001 émise le 10 août 2023, concernant la réalisation d'une excavation supplémentaire sur une profondeur de 200 mm et le remplissage de l'espace correspondant avec du gravier de calibre MG-20 à l'emplacement de la future bordure du côté nord de la 10^e avenue Potvin, et ce, afin de parer à la découverte d'argile à faible profondeur à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les modifications au contrat, imprévues au moment de l'octroi du contrat, sont justifiées, constituent des accessoires audit contrat et n'en changent pas la nature:

230-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, dans le cadre des travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin, les travaux additionnels identifiés à la directive de chantier DC-001;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense additionnelle approximative de 10 566 \$ toutes taxes en sus, (compte tenu qu'elle peut varier en fonction de la quantité réelle de gravier employée), payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Centre Bombardier - Tour d'eau - Programme de traitement d'eau

231-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de services de CHEM-AQUA relativement au Programme de traitement d'eau de la tour d'eau du Centre Bombardier, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 21 708 \$, taxes et éco-frais en sus;

D'AUTORISER M. Cédrick Gagnon, directeur général, à signer ladite entente de services, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Étude d'opportunité pour un regroupement municipal – Mandat à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth - Embauche d'une ressource externe

ATTENDU qu'une aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 3 juillet 2023 dans le cadre du projet d'entente intermunicipale relative au partage de deux (2) ressources techniques entre la Ville de La Pocatière et les municipalités suivantes: Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis-De La Bouteillerie Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU qu'une desdites ressources a remis sa démission le 17 juillet 2023;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre du Comité sur l'étude de regroupement, laquelle a eu lieu à Rivière-Ouelle le 10 juillet 2023, il a été proposé de contacter monsieur André Bernier pour s'assurer de son intérêt d'agir comme ressource technique et de soutien à la recherche:

ATTENDU que le Comité sur l'étude de regroupement a décidé, par consensus, de donner le mandat à monsieur André Bernier au taux horaire proposé;

232-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la Municipalité demanderesse de l'aide financière pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, à procéder à l'embauche de monsieur André Bernier à titre de ressource externe pour le mandat de soutien à la recherche, et ce, aux conditions énumérées au bordereau d'embauche.

Programme de reboisement social - Entente avec Arbre-Évolution COOP de solidarité

CONSIDÉRANT que la coopérative de services Arbre-Évolution, par l'entremise de ses divers services, cherche à faire évoluer les activités culturelles et sociales en lien avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Programme de reboisement social, Arbre-Évolution met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO2 et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties accompagnées par Arbre-Évolution;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ce programme, la Ville de La Pocatière souhaite devenir l'hôtesse d'un projet de reboisement de deux propriétés situées sur son territoire, soit à la sortie 439 de l'autoroute 20 ainsi qu'aux abords du terrain de baseball mineur;

CONSIDÉRANT que c'est une demande citoyenne qui est à l'origine de la volonté de la Ville de reboiser la sortie 439 de l'autoroute 20, ce afin de créer un écran pour la vue et le bruit qui bénéficierait aux nombreux visiteurs du site de la Maison du Kamouraska et du sentier de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas propriétaire du terrain sur lequel est située la sortie 439, celui-ci appartenant plutôt au ministère des Transports et de la Mobilité durable, mais que la Ville souhaite agir à titre de gestionnaire du site pour les fins du projet de reboisement dans la mesure où ledit Ministère permet l'exécution des obligations découlant de ce rôle;

233-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre Arbre-Évolution COOP de solidarité et la Ville de La Pocatière (la Ville), identifiant les modalités du partenariat dans le cadre duquel Arbre-Évolution fournira un support financier et logistique à la plantation

d'arbres sur deux propriétés situées sur le territoire de la Ville, soit le terrain sur lequel se trouve sortie 439 de l'autoroute 20 ainsi que le terrain de baseball mineur, en précisant que les obligations de la Ville sur la propriété appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable ne seront exécutables que dans la mesure où ledit Ministère le permet;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Entente intermunicipale concernant le traitement de l'eau potable et des eaux usées entre la Ville et les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle – Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien a la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme désirent procéder à un projet d'embauche collaborative visant à pourvoir à la gestion commune de leurs usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

234-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE Le conseil de la Ville de La Pocatière (la Ville) s'engage à participer au projet d'embauche collaborative visant à pourvoir à la gestion commune des usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées de la Ville et des municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme et à en assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal de la Ville accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil municipal de la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire relatif à cette demande d'aide financière.

Comité d'application du règlement numéro 4-2023 régissant la démolition d'immeubles - Nomination des membres

235-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Comité d'application du règlement numéro 4-2023 régissant la démolition d'immeubles soit formé de M. Mario Guignard, conseiller municipal, et de MM. Simon Fissette et Steve Leclerc, conseillers municipaux et membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Pocatière, pour un mandat d'un an, renouvelable;

QUE les frais encourus par MM. Guignard, Fissette et Leclerc dans le cadre de l'exercice de ce mandat, le cas échéant, leur soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants - Nomination de l'officier responsable

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020, le règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, lequel règlement est entré en vigueur le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que, suite au départ à la retraite de M^{me} Danielle Caron, il y a lieu de nommer un nouveau responsable pour l'application dudit règlement;

236-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le greffier ou la greffière en fonction, ou, en son absence ou en son incapacité d'agir, l'adjoint ou l'adjointe au greffe, officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

Règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires - Disposition de biens - Nomination de l'officier responsable

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lequel règlement est entré en vigueur le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 7-2020 inclut, à la section 4 du chapitre II, des mesures applicables à la disposition des biens;

CONSIDÉRANT que, suite au départ à la retraite de M^{me} Danielle Caron, il y a lieu de nommer un nouveau responsable pour l'application desdites mesures;

237-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le greffier ou la greffière en fonction, ou, en son absence ou en son incapacité d'agir, le directeur général ou la directrice générale en fonction, officier responsable de l'application des mesures relatives à la disposition des biens de la Ville, telles que libellées, lesdites mesures, à la section 4 du chapitre II du règlement numéro 7-2020;

D'AUTORISER le greffier ou la greffière en fonction, ou, en son absence ou en son incapacité d'agir, le directeur général ou la directrice générale en fonction, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada – Résolution d'appui

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec:

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer la mise en œuvre du programme dès le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

238-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada,

l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest, au député dans Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup à la Chambre des communes, M. Bernard Généreux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Acquisition du terrain de la Maison du Kamouraska par la MRC de Kamouraska - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Résolution d'appui

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis un jugement favorable dans le dossier numéro 117134, permettant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, et par ainsi, la construction d'un kiosque touristique en 1989 à l'emplacement de l'actuelle Maison du Kamouraska;

ATTENDU que cet emplacement se situe sur le territoire de la Ville de La Pocatière, qu'il fait partie du domaine hydrique de l'État et que le terrain a toujours appartenu au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

ATTENDU que la MRC de Kamouraska détient un bail de location auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis 1987 puisqu'il s'agit d'un équipement supralocal;

ATTENDU qu'il a été possible de construire la Maison du Kamouraska en 2019 afin de remplacer ledit kiosque touristique, et ce, en vertu de droits acquis reconnus par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le lot numéro 6 365 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, a été créé en 2022 afin de permettre à la MRC de Kamouraska d'acquérir le terrain de la Maison du Kamouraska auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la Maison du Kamouraska est située sur un terrain dont le sol a été remblayé depuis plusieurs décennies et que l'emplacement n'offre aucune possibilité pour l'agriculture, surtout considérant la difficulté d'accès des terres contiguës en raison de la séparation de l'autoroute 20 entre le site et la quasi-totalité des terres agricoles à proximité, et considérant la distance éloignée du bâtiment d'élevage le plus près (840 mètres);

239-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la MRC de Kamouraska dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en ce qui concerne l'aliénation, en la faveur de cette dernière, du lot numéro 6 356 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, sur lequel est implantée la Maison du Kamouraska.

Interdiction ou encadrement réglementaire des maisons flottantes - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que la popularité des structures flottantes servant principalement à des fins d'habitation, communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que ce type d'embarcation permet à son propriétaire d'occuper un plan navigable à long terme et de se loger, sans toutefois payer de taxes ou de redevances à la municipalité sur le territoire de laquelle la maison flottante est installée;

CONSIDÉRANT que la présence desdites maisons flottantes crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au bon voisinage avec les propriétés riveraines et au respect de l'environnement, notamment en ce qu'elles peuvent perturber la faune aquatique et augmenter le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements:

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment en ce qui concerne les installations pour le traitement des eaux usées:

240-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès et la présence des structures flottantes servant principalement à des fins d'habitation, communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », sur les plans d'eau du Québec, ou de prévoir un encadrement réglementaire afin d'en circonscrire l'usage;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest, à la MRC de Kamouraska, et à la municipalité de La Macaza.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédrick Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Réaménagement de l'ancien aréna. La possibilité de construire une piscine municipale dans l'ancien aréna a-t-elle été considérée? Oui mais des subventions importantes ont déjà été mobilisées par le Cégep. Selon M. Bérubé, le Cégep entend bel et bien mettre à niveau la piscine. La construction d'une nouvelle piscine aurait aussi nécessité des sommes astronomiques.
- Travaux de réfection. Coûts des travaux additionnels.
- 1021, 4e avenue Painchaud. Augmentation des taxes foncières. Bris et inconvénients dus au déneigement.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

241-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 21 h 10.